

Quelles cotisations sociales s'appliquent aux apprentis au Luxembourg ?

Réponse courte

Les apprentis au Luxembourg bénéficient d'une **affiliation obligatoire** à la sécurité sociale dès le premier jour de leur contrat d'apprentissage. Les **cotisations sociales** sont calculées sur l'indemnité d'apprentissage effectivement versée et couvrent les branches maladie-maternité, pension, accident et dépendance. Les taux applicables en 2026 sont identiques à ceux des salariés, avec une **particularité majeure** pour la cotisation dépendance.

L'assurance **maladie-maternité** est répartie à parts égales entre l'apprenti et l'employeur (**3,05%** chacun). L'assurance **pension** est de **8,50%** par partie (loi du 18 décembre 2025). L'assurance **accident** est à charge exclusive de l'employeur (**0,65%** de base). La cotisation **dépendance** de **1,40%** est **exclusivement à charge de l'apprenti**, sans part employeur. L'Etat verse en complément une part de 8,50% pour la pension. L'indemnité d'apprentissage est soumise au **plafond cotisable** de 13 518,70 EUR/mois.

Définition

L'**apprentissage** au Luxembourg est un contrat de formation professionnelle combinant enseignement théorique dans un lycée technique et formation pratique en entreprise. L'apprenti perçoit une indemnité mensuelle fixée par règlement grand-ducal, qui constitue l'assiette de calcul des cotisations sociales. Le contrat d'apprentissage est distinct du contrat de travail classique mais ouvre les mêmes droits en matière de sécurité sociale.

L'apprenti est considéré comme un assuré à part entière du régime de sécurité sociale luxembourgeois et bénéficie de la protection complète offerte par les différentes branches (maladie, pension, accident, dépendance).

Questions fréquentes

Comment est calculée l'assurance maladie d'un apprenti ?

L'assurance maladie-maternité est répartie à parts égales entre l'apprenti et l'employeur, à 3,05% chacun, soit 6,10% au total. Le calcul s'effectue sur l'indemnité d'apprentissage versée (entre 27% et 75% du SSM selon l'année et la filière), sans application du minimum cotisable.

L'apprenti cotise-t-il à l'assurance dépendance ?

Oui, exclusivement à sa charge à 1,40%, sans part employeur. C'est une particularité majeure : la dépendance est intégralement supportée par l'apprenti après abattement de 675,93 euros. L'employeur ne cotise pas à cette branche, conformément aux règles générales applicables aux salariés.

L'indemnité d'apprentissage est-elle plafonnée pour les cotisations ?

Oui, l'indemnité d'apprentissage est soumise au plafond cotisable de 13.518,70 euros par mois (5 x SSM) pour les branches plafonnées (pension, maladie, accident). En pratique, ce plafond n'est jamais atteint pour les indemnités d'apprentissage limitées à 27-75% du SSM.

Quel taux pension pour un apprenti en 2026 ?

L'assurance pension est de 8,50% par partie depuis le 1er janvier 2026 (loi du 18 décembre 2025). L'apprenti et l'employeur cotisent chacun 8,50%, soit 17% au total. L'État verse en complément 8,50%, portant le taux global à 25,50% comme pour les autres salariés.

Quelles cotisations sociales pour les apprentis au Luxembourg ?

Affiliation obligatoire dès le premier jour. Les cotisations sont calculées sur l'indemnité d'apprentissage versée et couvrent maladie, pension, accident et dépendance. Taux identiques aux salariés en 2026, avec particularité majeure pour la cotisation dépendance à charge exclusive de l'apprenti.

Qui paie l'assurance accident pour un apprenti ?

L'assurance accident est à charge exclusive de l'employeur, au taux de base de 0,65% modulé par le facteur bonus-malus AAA (effectif entre 0,553% et 0,975%). L'apprenti ne cotise pas à cette branche, comme c'est le cas pour tous les salariés au Luxembourg.

Conditions d'exercice

L'affiliation et les cotisations de l'apprenti obéissent aux règles suivantes :

Branche	Taux 2026	Part apprenti	Part employeur	Part Etat
Maladie-maternité (CNS)	6,10%	3,05%	3,05%	--
Assurance pension (CNAP)	25,50%	8,50%	8,50%	8,50%
Assurance accident (AAA)	0,65% de base	--	0,65% (x bonus-malus)	--
Assurance dépendance	1,40%	1,40%	0% (néant)	--
Mutualité des employeurs	0,23% à 2,66%	--	Selon classe	--
Santé au travail (STM/STI)	0,14%	--	0,14%	--

Paramètre	Valeur 2026
Plafond cotisable	13 518,70 EUR/mois
SSM de référence	2 703,74 EUR/mois
Abattement dépendance	1/4 du SSM = 675,93 EUR

Modalités pratiques

La gestion des cotisations de l'apprenti suit le même processus que pour les salariés :

Étape	Responsable	Délai / Fréquence
Déclaration d'entrée	Employeur	8 jours après le début de l'apprentissage, via SECULine
Contrat d'apprentissage	Employeur + apprenti	Enregistré auprès de la chambre professionnelle compétente
Retenue mensuelle	Employeur	Sur l'indemnité d'apprentissage (maladie, pension, dépendance)
Déclaration mensuelle	Employeur	Via SECULine, avant le 10 du mois suivant
Paiement des cotisations	Employeur	A réception de l'avis de débit du <u>CCSS</u>
Déclaration de sortie	Employeur	8 jours après la fin de l'apprentissage

L'indemnité d'apprentissage est fixée par règlement grand-ducal et varie selon le métier et l'année d'apprentissage. Elle constitue l'assiette brute sur laquelle sont calculées les cotisations.

Pratiques et recommandations

Vérifier que le logiciel de paie applique correctement les taux de cotisation spécifiques à l'apprenti, en particulier la cotisation dépendance de 1,40% exclusivement à charge de l'apprenti, sans aucune part employeur.

Déclarer l'apprenti au CCSS dans les 8 jours suivant le début du contrat d'apprentissage et s'assurer que le contrat est bien enregistré auprès de la chambre professionnelle compétente (Chambre des métiers ou Chambre de commerce).

Informer l'apprenti de ses droits en matière de sécurité sociale, notamment la couverture maladie-maternité, la constitution de droits à pension et la couverture accident du travail.

Conserver le contrat d'apprentissage, les déclarations CCSS et les bulletins de paie pendant au moins 10 ans pour répondre aux obligations comptables et en cas de contrôle.

Anticiper la fin de l'apprentissage en préparant soit un contrat de travail classique (avec modification des paramètres de cotisation si nécessaire), soit la déclaration de sortie auprès du CCSS.

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, art. 1er à 5	Champ d'application de l'assurance obligatoire, apprentis inclus
CSS, art. 426	Déclaration obligatoire dans les 8 jours
CSS, art. 429 à 432	Calcul et recouvrement des cotisations
CSS, art. 375 à 379	Cotisation dépendance (1,40% salarié uniquement)
Code du travail, art. <u>L.111-1</u> et suivants	Contrat d'apprentissage, cadre général
Loi du 18 décembre 2025	Réforme pension, taux 8,50% par partie depuis le 01.01.2026
RGD fixant les indemnités d'apprentissage	Montants des indemnités par métier et par année

La cotisation dépendance de 1,40% est intégralement à la charge de l'apprenti, sans contribution de l'employeur. Cette particularité est confirmée par le [CCSS](#) et s'applique de la même manière que pour les salariés classiques. L'abattement d'un quart du SSM (675,93 EUR en 2026) s'applique sur l'assiette de la cotisation dépendance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.